

LES ACTES DE RECONNAISSANCE

L'acte de reconnaissance est un acte juridique permettant d'établir la filiation, maternelle ou paternelle. Il permet de créer des liens juridiques entre l'enfant et ses parents. (Autorité parentale, nom de famille, droit de garde, de visite...)

Seules les copies intégrales des actes de reconnaissance sont délivrées. Les conditions à respecter sont les suivantes :

REQUERANTS	CONDITIONS DE DELIVRANCE
Intéressé majeur ou émancipé	Pièce d'identité
Parents	Pièce d'identité + Preuves du lien de parenté (livret de famille)
Grands-parents	
Enfants majeurs	
Conjoint	Pièce d'identité
Représentant légal (parents, tuteurs), curateur	
Procureur de la République	Sans conditions